

Charte d'utilisation

- location du logiciel Netviewer et mise à disposition de l'infrastructure serveurs -

§ 1 Domaine d'application et objet du contrat

1. La présente Charte d'utilisation conclue entre la société Netviewer GmbH et l'exploitant (appelé ci-après : « **utilisateur final** ») s'applique à un logiciel comportant une documentation (appelé ci-après « **logiciel contractuel** » payant mis à disposition par Netviewer GmbH pour une durée déterminée sur des serveurs (appelés ci-après : « **serveurs Netviewer** »), que l'utilisateur final ait loué le logiciel contractuel
 - a) directement auprès de Netviewer GmbH ou
 - b) auprès d'un tiers (par exemple un partenaire de vente Netviewer, un revendeur ou un développeur de marché Netviewer)

Dans le cas de figure stipulé au point^o1a), la présente Charte d'utilisation complète le contrat de location conclu entre Netviewer GmbH et l'utilisateur final. Dans le cas de figure stipulé au point 1b), la présente Charte d'utilisation complète le contrat de location conclu entre la partie tierce et l'utilisateur final.

2. L'objet de la présente Charte d'utilisation est constitué par les droits d'utilisation du logiciel contractuel accordés à l'utilisateur final (cf. § 2 et § 3 alinéa 3) et la mise à disposition de serveurs Netviewer par Netviewer GmbH (cf. § 3 alinéas 1 et 2).
3. Netviewer GmbH et l'utilisateur final conviennent qu'en cas de mise à disposition du logiciel contractuel par un tiers (alinéa 1 point 1b)), Netviewer GmbH n'endosse aucune obligation (notamment aucune responsabilité pour les vices éventuels du logiciel contractuel) issue du présent contrat – à l'exception des droits d'exploitation (cf. § 2 et § 3 alinéa 3) et de la mise à disposition de serveurs Netviewer. Les droits contractuels de l'utilisateur final en ce qui concerne la fourniture ou la mise à disposition du logiciel contractuel reposent, dans ce cas, exclusivement sur le contrat conclu avec le tiers.

§ 2 Droits d'exploitation du logiciel Netviewer par l'utilisateur final

1. Le logiciel contractuel mis à disposition à l'utilisateur final comprend des composants programme installés chez l'utilisateur final (appelés « programme conseiller, master ou modérateur »), et des composants programme utilisés par le partenaire de communication respectif de l'utilisateur final (appelés « programme host ou participant ») – en conformité précise avec les définitions de la description de produits et prestations de Netviewer GmbH ; ces composants programme de l'utilisateur final (« programme conseiller, master ou modérateur » et « programme host ou participant ») sont désignés ci-dessous « logiciel Netviewer ». Les droits d'exploitation du logiciel Netviewer accordés à l'utilisateur final par le présent contrat englobent le droit de chaque partenaire de communication de l'utilisateur final d'exploiter le programme participant. Le partenaire de communication respectif de l'utilisateur final ne doit pas acquérir de droits d'exploitation du programme participant pour une communication engendrée par l'utilisateur final via le logiciel contractuel.
2. Tous les droits portant sur le logiciel Netviewer dans le cadre du lien contractuel entre les parties reviennent exclusivement à Netviewer GmbH. L'utilisateur final n'a le droit d'utiliser le logiciel Netviewer qu'en conformité avec les dispositions suivantes et faisant l'objet, le cas échéant, de conventions individuelles.

3. Netviewer GmbH accorde à l'utilisateur final le droit non exclusif, limité dans le temps par le contrat de location et non limité dans l'espace, d'exploiter le logiciel Netviewer à des fins personnelles comme décrit dans les points 4 à 9.
4. Dans le cas de la location de licences de postes de travail, l'utilisateur final a le droit d'exploiter le logiciel Netviewer pour la durée convenue sur le nombre convenu d'ordinateurs qu'il exploite.
5. Dans le cas de la location de licences utilisateur concurrentes, l'utilisateur final a le droit d'exploiter le logiciel Netviewer pour la durée convenue sur le nombre convenu d'ordinateurs qu'il exploite ; toutefois, le nombre d'utilisateurs exploitant en même temps le logiciel Netviewer doit correspondre au nombre de licences louées.
6. L'utilisateur final a le droit, à des fins de sauvegarde, de réaliser le nombre requis de copies du logiciel Netviewer suivant l'état de la technique. Il est tenu – autant que techniquement possible – de pourvoir les copies de sauvegarde de la mention de droit d'auteur de Netviewer GmbH identique à celle qui figure sur les programmes mis à disposition.
7. L'utilisateur final n'a pas le droit d'accorder de sous-licence pour le logiciel Netviewer qui lui a été fourni. Ceci ne concerne pas le droit de chaque partenaire de communication de l'utilisateur final conformément à l'alinéa^o1 phrase^o2.
8. L'utilisateur final ne peut transmettre le logiciel Netviewer qui lui a été fourni sans l'autorisation écrite de la société Netviewer GmbH. Cette dernière ne délivra l'autorisation que si l'utilisateur final cède complètement sa propre position juridique, s'il garantit par écrit de ne conserver aucune copie du logiciel Netviewer et si le tiers concerné remet une déclaration écrite à la société Netviewer GmbH dans laquelle il s'engage à respecter les conditions de Netviewer GmbH contenues dans le présent contrat de licence d'exploitation.
9. L'utilisateur final n'a pas le droit de transformer ou autrement modifier le logiciel Netviewer qui lui a été fourni. Il n'a le droit de décompiler le logiciel Netviewer qui lui a été fourni que si les conditions juridiques (§ 69 e UrhG Loi allemande sur le droit d'auteur) sont remplies et si Netviewer GmbH ne lui a pas livré les informations requises pour l'interopérabilité dans un délai raisonnable, malgré une demande écrite. Le droit de l'utilisateur final d'associer le logiciel Netviewer qui lui a été fourni à d'autres programmes informatiques n'est pas concerné par les restrictions susmentionnées.
10. L'utilisateur final ne peut faire valoir le droit d'obtenir le code source du logiciel Netviewer.
11. En cas de résiliation du contrat de location portant sur l'exploitation du logiciel Netviewer par l'une des parties contractantes, tous les droits d'exploitation du logiciel Netviewer par le client ainsi que toutes les obligations contractuelles de la société Netviewer GmbH deviennent nuls et non avenue.

§ 3 Mise à disposition de serveurs Netviewer et du logiciel serveur

1. Netviewer GmbH met gratuitement à disposition les serveurs Netviewer, conformément aux stipulations de la description des produits et prestations de Netviewer GmbH. Le logiciel contractuel qui y est enregistré et mis à la disposition de l'utilisateur final est désigné ci-dessous « **logiciel serveur** ». Les serveurs Netviewer pourvus du logiciel serveur sont requis pour établir une liaison entre l'utilisateur final et son partenaire de communication dans le cas de l'utilisation du logiciel Netviewer.
2. L'obligation, conformément à l'alinéa 1 phrase 1, se limite à la mise en place sur Internet de serveurs Netviewer pourvus du logiciel serveur qui y est enregistré conformément à la disponibilité décrite dans la description des produits et des prestations de Netviewer GmbH. A cette fin, l'utilisateur final met à disposition l'environnement de travail requis et doit fournir à sa propre charge le matériel (hardware) équipé d'un système d'exploitation adéquat et d'une liaison Internet conformément aux prescriptions de la société Netviewer GmbH.
3. Tous les droits sur le logiciel serveur enregistré sur les serveurs Netviewer dans le cadre du lien contractuel entre les parties reviennent exclusivement à Netviewer GmbH. Netviewer GmbH met à disposition le logiciel serveur uniquement sur les serveurs Netviewer ; l'utilisateur final ne peut faire

valoir aucun droit quant à la transmission d'une copie ou du code source du logiciel serveur. Si, pour l'utilisation conforme au contrat du logiciel Netviewer, l'utilisateur final a besoin du logiciel serveur, il est en droit d'utiliser celui-ci dans le contexte requis à cette fin.

§4 Résiliation de contrats de location

1. Le rapport contractuel ne peut être normalement résilié par le client qu'avant la fin du contrat.
2. La résiliation doit être adressée par écrit à Netviewer GmbH au plus tard trois mois avant la fin du contrat.
3. Si la résiliation n'est pas reçue dans les délais, le contrat sera prolongé d'un an.

§ 5 Conditions générales de vente

En complément, les Conditions générales de vente de Netviewer GmbH dans leur version en vigueur à la conclusion de la présente Charte d'utilisation s'appliquent. Ces Conditions générales de vente sont consultables sur Internet à l'adresse www.netviewer.fr. Les Conditions générales de vente de l'utilisateur final ne sont pas applicables.

§ 6 Dispositions diverses

1. La juridiction compétente pour tout litige issu de la présente Charte d'utilisation est Karlsruhe, si l'utilisateur final est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public ayant un budget spécial ou qu'il n'a aucune juridiction compétente de portée générale dans le pays.
2. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique en l'espèce à l'exclusion de tout droit commercial des Nations Unies.

Date : Octobre 2006

Netviewer GmbH, Karlsruhe